

Les assurances des centrales photovoltaïques dans le cadre d'un marché public



Présentation du cabinet P. ALEXIS ASSURANCES

Courtier spécialisé en énergies renouvelables

☎ 04.78.42.68.46 📠 04.78.37.53.72

pascal.alexis@alexis-assurances.com

Carole.benoliel@alexis-assurances.com

Marché Public de Travaux

Personne Publique = Maître d'Ouvrage

La PP est MO de l'installation PV, et elle peut en assumer la **responsabilité des travaux** ou la confier à un **maître d'œuvre**.

LA PERSONNE PUBLIQUE :

Il est difficilement envisageable de trouver une PUC (Police Unique de Chantier), sur le marché de l'assurance construction. Par contre, tous les montants sont potentiellement assurables à travers les polices complémentaires d'ouvrage souscrite directement par le MO.

Rappel : en tant que personne morale de droit public, la PP n'est pas tenue de contracter une dommage-ouvrages.

La PP doit souscrire une **RESPONSABILITE CIVILE DE MAITRE d'OUVRAGE** : assurance de dommages causés à un tiers pendant la durée des travaux.

Il est bon de signer une TRCME : assurance de dommages couvrant les matériaux et le matériel des intervenants souscrite tant pour le compte de ces derniers et du MO. Elle couvre le coût des travaux de réparation des dommages matériels occasionnés à l'ouvrage avant réception et résultant d'évènements soudains et fortuits.

Une TRC ne couvre pas les dommages de nature décennale.

LES INTERVENANTS:

Pour les centrales en toiture ou façades, ils doivent souscrire une garantie responsabilité décennale, qui comportera une extension de « dommages aux existants par répercussion » ainsi qu'une responsabilité civile pour les dommages avant réception y/c aux existants.

Concession de Travaux

L'opérateur privé est concomitamment le MO et l'exploitant d'une centrale.

L'opérateur construit la centrale pour le compte de la PP sur un immeuble public appartenant à la PP.

L'opérateur assume la responsabilité des travaux ET la responsabilité de l'exploitation.

Il doit souscrire OBLIGATOIREMENT une assurance dommage-ouvrages; **avec** ou sans extension dommages aux existants.

Il peut souscrire (non obligatoire mais fortement conseillé) une TRCME (il peut bénéficier gratuitement de celle du contractant général), et une Responsabilité Civile de Maître d'Ouvrage.

LES INTERVENANTS:

Doivent souscrire une RCD, une RC.

Et éventuellement une TRCME pour leurs travaux

L'EXPLOITATION :

L'exploitant souscritra une assurance risques locatifs, couvrant les dommages causés par le locataire au propriétaire (non obligatoire mais fortement conseillée). Il lui est fortement conseillé de souscrire une assurance RCP et une « dommages et pertes d'exploitation ».

Il est nécessaire de souscrire une assurance de recours des voisins et des tiers.

Pour bénéficier du contrat de rachat EDF, il doit souscrire une assurance « RC d'exploitant de centrales de production d'énergie » et une multi-risques photovoltaïque y/c perte de recettes. Voir extensions possibles auprès du cabinet sur rdv.

PP :

Dans le cadre de son programme d'assurance, la PP bénéficiera des garanties liées à son statut de propriétaire non occupant.

Assurances susceptibles d'être souscrites dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque

Contrat ou Garantie ----- Qualité du souscripteur	RC Maître d'Ouvrage	Tous Risques Chantier Montage Essais	RC Décennale	Domage Ouvrage	RC Producteur d'Energie conforme contrat EDF	Risques Locatifs Ordinaires, Supplémentaires, Pertes des Loyers du Propriétaire	Multirisques Photovoltaïque	Pertes de Recettes		Perte de Valeur Vénale de la centrale	Recours des Voisins et des Tiers
								suite dommages à la centrale	suite dommages au réseau		
Maître d'Ouvrage	X	X et/ou X	X si CNR	X							
Intervenant à la construction			X								
Exploitant de la centrale					X	X (1)	X	X	X	X	X

(1) en présence d'un propriétaire Personne Public, ou en présence d'un propriétaire Personne Privée si absence de renonciation à recours dans le bail